



Arrêté N° 527 /MPMEF/DGBF/DMP du 12 SEPT 2013
portant création d'une Cellule au sein de la Direction des Marchés Publics
chargée de la gestion des opérations de passation des marchés du Contrat
de Désendettement et de Développement (C2D)

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE
DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 59-249 du 31 décembre 1959 portant loi organique des finances et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la Loi n° 70-486 du 3 août 1970 portant établissement des emplois supérieurs de l'Etat ;
- Vu le Décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le Décret n°98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et des recettes du budget général de l'Etat, des comptes spéciaux du Trésor et mise en œuvre du SIGFIP ;
- Vu le Décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, ensemble ses textes d'application ;
- Vu le Décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le Décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-851 du 13 août 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité d'Orientation et de Suivi du Contrat de Désendettement et de Développement, en abrégé COS-C2D ;

- Vu le Décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté n° 267/PM/CAB DU 14 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité Technique Bilatéral du Contrat de Désendettement et de Développement, en abrégé CTB-C2D ;
- Vu l'arrêté n° 268/PM/CAB DU 14 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement et de Développement, en abrégé ST-C2D ;
- Vu l'arrêté n°172/PM/CAB du 08 mai 2013 modifiant l'arrêté n°268/PM/CAB du 14 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement et de Développement;
- Vu les nécessités de service ;

ARRÊTE

Article 1 : création

Il est créé au sein de la Direction des Marchés Publics (DMP) une Cellule de gestion des opérations de passation des marchés publics relatifs au Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) dénommée « Cellule C2D de la DMP ».

Cette cellule est placée sous la supervision du Cabinet du Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances et sous la coordination du Directeur des marchés publics.

Article 2 : composition de la Cellule

La Cellule C2D de la DMP est dirigée par un responsable nommé par arrêté du Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances, avec rang de Sous-directeur d'administration centrale, sur proposition du Directeur des marchés publics.

Elle est composée de cadres et d'agents d'appui chargés de projets sectoriels et des tâches administratives, qui sont nommés par décision du Directeur Général du Budget et des Finances sur proposition du Directeur des marchés publics.

Article 3 : missions et attributions générales

Cette Cellule a pour mission, la centralisation de toutes les opérations de passation de marchés publics relatives au Contrat de Désendettement et de Développement.

A ce titre, elle est chargée de :

- assister les autorités contractantes et les unités de coordination des projets (ucp) dans la préparation des appels d'offres ;
- apporter un appui à l'organisation des audits sur les opérations du C2D ;
- coordonner les activités de tous les secteurs du C2D.

Il s'agit notamment de :

- o suivre la planification et la validation des lignes à marché ;
 - o réceptionner et valider les Dossiers d'Appel d'Offres en vue de leur publication ;
 - o participer aux différentes réunions des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en qualité de membre ;
 - o traiter les dossiers du C2D qui relèvent de la compétence de la DMP (instruction des avis de non objection éventuels, des procédures dérogatoires, etc.) ;
- conseiller et appuyer les référents C2D des ministères techniques ;
 - veiller au respect des procédures dans le cadre du processus de passation des marchés ;
 - participer aux différentes réunions du C2D ;
 - faire le point de l'état d'avancement des travaux des secteurs C2D.

Article 4 : attributions spécifiques

La Cellule est également chargée de :

- élaborer les outils de gestion des archives (plan de classement, bordereau de versement, le calendrier de conservation, etc.) ;
- sensibiliser et former les membres de la Cellule à la bonne tenue des archives ;
- assurer l'archivage physique et électronique des documents issus de tous les secteurs d'activités du C2D (plan de passation validé, dossier d'appel d'offres, les procès-verbaux d'ouverture et de jugement des offres, les rapports d'analyse, les avis de non objection émis par la Direction des Marchés Publics et de l'Agence Française de Développement éventuellement, les marchés approuvés, ainsi que toute autre acte ou correspondance entrant dans le cadre des activités du C2D).

Article 5: fonctionnement

Les charges de fonctionnement de la Cellule sont financées sur les ressources du C2D.

Article 6 : salaires, indemnités et avantages

La Cellule est animée par des fonctionnaires et agents de l'Etat de la Direction des Marchés Publics et des agents contractuels de droit privé le cas échéant, qui ont droit aux

salaires, indemnités et avantages, dont les montants sont fixés par arrêté du Ministre en charge de l'Economie et des Finances.

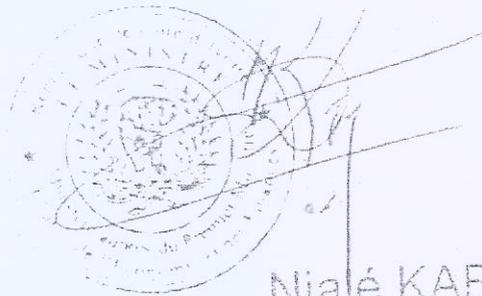
Article 7 : entrée en vigueur et publication

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics.

Article 8 : application et diffusion

Le Directeur de Cabinet du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, le Directeur Général du Budget et des Finances, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur des Marchés Publics, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Abidjan, le 12 SEPT 2013.



Nialé KABA

AMPLIATIONS

PRESIDENCE
PRIMATURE
CAB/PM/MEF
S.G.G
AFD
DGBF/DMP
DGTCP
JORCI
COS-C2D
CTB-C2D
ST-C2D